



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
06-BC270922

Convention avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour la mise en place de contenants de collecte des emballages et papiers « hors foyer » - Autorisation de signature du Président

Séance du :
27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 27 septembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis au siège de cette dernière, 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 21 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres :

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Représenté : 0
- Votants : 8
- Absent : 1

Siégeant à l'assemblée :

Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky

Résultats :

- Pour : 8
- Contre : -
- Abstention : -

Etait absente :

Madame JAUNET Christelle

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président expose aux membres du Bureau :

(Annexe jointe)

Monsieur Jacky MELIQUE rappelle que CITEO a retenu la candidature du SMDO à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur la mise en place de la collecte sélective des emballages et des papiers « hors foyer » dans les parcs, jardins et city stades. L'objectif est d'élargir le tri dans des lieux et espaces de forte fréquentation.

Cet AMI CITEO est l'occasion de bénéficier de financement sur les équipements de pré-collecte, la communication et le pilotage du projet et de répondre dès 2022 aux dispositions de la loi AGECE (réduction des emballages plastiques, lutte contre le gaspillage et l'obsolescence programmée et favorise le réemploi tout en garantissant davantage de transparence pour les consommateurs).

Les cinq sites proposés lors la commission Préservation et Protection de l'Environnement du 7 décembre 2021 sont les suivants :

- City Stade de Fleurines : 3 corbeilles MANUTAN PORTE SAC MONOFLUX (TRI)
- City Stade de Pontarmé : 3 corbeilles MANUTAN PORTE SAC BIFLUX (TRI – OM)
- City Stade Bonsecours de Senlis : 2 corbeilles MANUTAN PORTE SAC BIFLUX (TRI – OM)
- City Stade Val d'Aunette de Senlis : 2 corbeilles MANUTAN PORTE SAC BIFLUX (TRI – OM)
- Parc du Château royal de Senlis : 4 corbeilles METALCO - Corbeille CONGA (TRI)

Pour indiquer la mise en place du tri, un panneau sera installé à l'entrée de chaque site et les consignes de tri seront intégrées au contenant.

La prise en charge financière par CITEO du projet est limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Plafond du projet fixé à l'équivalent de 1 500 € de financements CITEO par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers. Ce plafond s'applique individuellement pour chaque flux composant le projet (Emballages Ménagers ou Emballages Ménagers/Papiers graphiques).

Soit pour la CCSSO, un montant maximum total de la participation financière de CITEO de 5 715 € HT.

La CCSSO propose de prendre en charge la mise en place des 14 contenants de tri comprenant leur achat, laissant aux communes, compétentes en termes de salubrité et propreté de l'espace public, le soin de gérer l'exploitation de ces équipements (vidage des poubelles).

	PU	Q	HT	TTC
City Stade de Fleurines : corbeilles MANUTAN PORTE SAC MONOFLUX (TRI)	93,50 €	3	280,50 €	336,60 €
City Stade de Pontarmé : corbeilles MANUTAN PORTE SAC BIFLUX (TRI – OM)	128,07 €	3	384,21 €	461,05 €
City Stade Bonsecours de Senlis : corbeilles MANUTAN PORTE SAC BIFLUX (TRI – OM)	128,07 €	2	256,14 €	307,37 €
City Stade Val d'Aunette de Senlis : corbeilles MANUTAN PORTE SAC BIFLUX (TRI – OM)	128,07 €	2	256,14 €	307,37 €

Parc du Château royal de Senlis : 4 corbeilles METALCO - Corbeille CONGA (TRI)	3 000,00 €	4	12 000,00 €	14 400,00 €
			13 176,99 €	15 812,39 €

PARTICIPATION CITEO (<i>dépenses éligibles 11 429€</i>)	43%	5 715,00 €
---	-----	------------

CCSSO (COUT HORS INSTALLATION APRES PARTICIPATION CITEO)	57%	7 461,99 €
--	-----	------------

CREDITS PREVUS AU BP 2022 - AMI SMDO

12 000,00 €

Pour ce projet, la CCSSO doit établir une convention avec le SMDO (annexée à la délibération) afin de fixer les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants de tri et permettre le reversement auprès de la CCSSO de l'aide CITEO perçue par le SMDO.

Après avoir entendu l'exposé,

DELIBERATION

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du bureau communautaire ;

Vu la délibération prise en comité syndical du SMDO du 18 mars 2021, autorisant le SMDO à porter cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents,

Vu la délibération du comité syndical du SMDO du 14 octobre 2021 autorisant le Président du SMDO à signer ces conventions,

Vu l'avis favorable de la commission « Préservation et protection de l'environnement » du 7 décembre 2021,

DECIDENT

Article 1^{ER} : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à l'aide à l'achat de poubelles urbaines de tri,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cédex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Jean-Marc DE LA BEDOYERE
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 27 septembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise